

# Lettre Ouverte à :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse  
Monsieur le Préfet de Guadeloupe  
Mesdames, Messieurs les Parlementaires de Guadeloupe  
Monsieur le Président du Conseil Régional de Guadeloupe  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Guadeloupe  
Mesdames, Messieurs les Maires de Guadeloupe  
Mesdames, Messieurs les Présidents d'EPCI de Guadeloupe  
Madame la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe  
Mesdames, Messieurs les Directeurs, Proviseurs et Principaux des établissements scolaires de Guadeloupe  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des Organisations Syndicales de Guadeloupe  
Mesdames et Messieurs de la Presse

**Copie : A Monsieur Johnny DESIR, Président de l'association Coordination Haïtienne Tèt Kolé**

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral RF/n°2024/80 en date du 26 mars 2024, émanant du pôle départemental de l'Immigration et de l'Intégration – Section Eloignement Contentieux, la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre décidait d'un refus de délivrance d'un titre de séjour et signifiait l'**obligation de quitter le territoire de la Guadeloupe avec délai de départ volontaire** à Mme FORISME Lovelie, de nationalité haïtienne, sous les prétextes fallacieux suivants : Madame FORISME Lovelie :

- Déclare être entrée clandestinement le 01/03/19 sur le territoire sans en apporter la preuve ;
- Ne remplit pas les conditions prévues par l'article L.423-23 (liens personnels et familiaux en France) ;
- Est célibataire sans charge de famille sur le territoire national ;
- Ne démontre pas ne pas pouvoir mener une vie normale dans un autre pays que la France ... notamment dans son pays d'origine à savoir Haïti où elle a passé l'essentiel de son existence et où réside sa mère ;
- Ne justifie d'aucune activité professionnelle ;
- N'allègue pas être exposée à des peines ou traitements contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en cas de retour dans son pays d'origine.

Mais qui est cette Madame FORISME Lovelie à qui on veut interdire le droit de résider en Guadeloupe ?

Qui est donc cette femme, FORISME Lovelie qui, à en croire ces motifs, ne pourrait être assurément qu'une femme d'âge mûre, une adulte, responsable et indépendante...

Qui est cette FORISME Lovelie, que la Préfecture de Guadeloupe souhaite ardemment renvoyer en Haïti puisque selon ses propres écrits : « *elle ne serait pas exposée à des peines ou traitements contraires à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en cas de retour dans son pays d'origine* » ... HAÏTI dont on connaît la situation insurrectionnelle !

Qui est donc cette Madame FORISME Lovelie que la Préfecture veut par tous les moyens renvoyer à son pays d'Haïti au point même d'organiser une descente de la Gendarmerie au domicile de son père du Lamentin où elle réside, ce jeudi férié, 9 mai 2024, jour d'ascension, comme pour lui signifier à elle aussi la fin de sa vie terrestre !

## **YO VLÉ FÈ NOU PRAN ON 6 POU ON 9 !**

En réalité Lovelie FORISME est un jeune fille à peine sortie de l'adolescence (*l'OMS définit l'adolescence comme une étape qui va de 10 à 19 ans*) : Lovelie est née le 02 octobre 2004 à **GRESSIER (retenez ce nom)** en Haïti...

Une jeune fille sauvée par sa mère de la situation insurrectionnelle d'Haïti, en l'envoyant clandestinement auprès de son père, en Guadeloupe le 01/03/2019. Une jeune fille de 14 ans recueillie par son père et sa belle-mère, scolarisée dès son arrivée au Lamentin, et qui malgré une vie de violences et de traumatismes subies par la Guerre en Haïti, malgré une vie de séparations, de déchirements et sacrifices, malgré son caractère réservé, introverti, a su se mettre au travail à l'école et obtenir les encouragements et les soutiens de ses professeurs. **Une jeune fille en classe de Terminale qui passera dans moins d'un mois les épreuves du BAC, du 19 au 21 juin prochains avec dès le 18 juin les épreuves de Philosophie et en juillet, le Grand Oral...**

Et des Lovelie FORISME subissant le même sort, le même traitement inhumain de la Sous-Préfecture et la Préfecture de Guadeloupe envers nos enfants haïtiens de cœur et de sang, il y en a pléthore : DARIUS Weskino, élève de BTS 2ème année au Lycée Bertène JUMINER du Lamentin en fait également partie. Darius WESKINO né le 21/03/2003 à **Gressier** a été sauvé par ses parents le 26 octobre 2018, en l'envoyant auprès de sa famille de Guadeloupe. Il avait 15 ans à l'époque et a tout juste 20 ans aujourd'hui ...

## **LA PREFECTURE TRAITE NOS ENFANTS, ELEVES HAÏTIENS DE GUADELOUPE COMME DES CRIMINELS SOUS L'ŒIL COMPLICE DU RECTORAT DE GUADELOUPE !**

De nombreux jeunes haïtiens, à peine sortis de leur adolescence sacrifiée, élèves de notre académie de Guadeloupe, sont ciblés, visés, harcelés et expulsés et sont condamnés au même sort, traqués, tels de véritables criminels. Ainsi, « sur proposition de M. le secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, Monsieur Jean-Francois MONIOTTE » a été ordonné ce qui suit :

**Art.1** : La demande de titre de séjour de Mme FORISME Lovelie est rejetée.

**Art.2** : Mme FORISME Lovelie est obligée de quitter le territoire français.

**Art.3** : Pour satisfaire à cette obligation, Mme FORISME Lovelie dispose d'un délai de 30 jours ...

**Art.4** : Si Mme FORISME Lovelie n'a pas quitté le territoire français à l'expiration de ce délai, cette décision d'éloignement sera mise à exécution à destination du pays dont elle possède la nationalité.

**Art.5** : Mme FORISME Lovelie est autorisée à circuler munie des documents justifiant de sa situation administrative et est contrainte à résider à l'adresse communiquée dans son dossier.

**Art.6** : Mme FORISME Lovelie devra se présenter 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi (le dernier jour de présentation restant à l'initiative du service chargé de l'exécution de la mesure) à la gendarmerie du Lamentin afin de connaître ses diligences dans la préparation de son départ.

**Art.7** : Il est interdit à Mme FORISME Lovelie de sortir du département de la Guadeloupe sans autorisation

**Art.8** : Il est rappelé à Mme FORISME Lovelie qu'en cas de non-respect de la présente obligation de quitter le territoire, la durée maximale lui sera appliquée à savoir deux ans.

**Art.9** : Mme FORISME Lovelie est informée qu'elle fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le fichier des personnes recherchées pour l'obligation de quitter le territoire français.

## **ILS ENVOIENT NOS FILS ET FILLES HAÏTIENS DE CŒUR, DE SANG ET D'HISTOIRE A LA MORT ASSURÉE EN HAÏTI !**

Qui, ici en Guadeloupe ou partout dans le Monde, ne connaît pas la situation de chaos que subit Haïti et notamment la population haïtienne, comme sa diaspora ? Qui donc ?

Ce 12 mai 2024, le site du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères republiait sur sa page dédiée à Haïti les informations importantes suivantes : **Situation sécuritaire** : Les autorités haïtiennes ont annoncé la prolongation de l'état d'urgence dans le Département de l'Ouest jusqu'au 3 mai 2024. Dans ce département, l'état d'urgence est accompagné d'une interdiction de manifester et d'un couvre-feu de 19h à 6h du matin. Cette date pouvant faire l'objet de reports... Les vols commerciaux au départ et à destination des aéroports de Port-au-Prince demeurent suspendus sans date prévisionnelle de reprise. Les 24, 25 et 26 mars, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères avec le soutien du ministère des Armées a organisé le départ d'une partie de la communauté française... **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger... Situation sécuritaire et risque élevé d'enlèvement** : La situation sécuritaire reste toujours aussi préoccupante dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Aucune zone de Port-au-Prince n'est exempte de risques. Le risque d'enlèvement reste très élevé, imprévisible et est actuellement en nette recrudescence...

Ce vendredi 10 mai, **Radio France Internationale** titrait sur son site internet : **LA FRANCE FACE A LA QUESTION DE LA DETTE HAÏTIENNE**, déclarant ceci : « la France commémore la journée des mémoires de l'esclavage, de la traite et de leurs abolitions. Pour la première fois, la cérémonie commémorative ne s'est pas tenue à Paris, mais dans le port de La Rochelle, point de départ des navires négriers français... Jean-Marc Ayrault, l'ancien Premier ministre et ex-maire de Nantes qui préside aujourd'hui la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, a appelé son pays à s'engager dans une démarche de réparation vis-à-vis d'Haïti. Ils commémorent soi-disant mais **an menm ditan** :

## ILS ORGANISENT DES CHASSES AUX SORCIERES ET INFLIGENT DES PEINES DE DEPORTATION A NOS ENFANTS HAITIENS !

**GRESSIER, rappelez-vous**, le lieu de naissance de Lovelie et Weskino que la Préfecture de Guadeloupe a décidé comme tant d'autres encore de renvoyer en Haïti ;

Hier, samedi 11 mai 2024, **Guadeloupe 1<sup>ère</sup> et RCI Guadeloupe** titraient : « **UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE PRIS D'ASSAUT PAR LES GANGS EN HAÏTI** », se faisant le relais des gros titres de la Presse Nationale : « *Des bandes armées ont pris d'assaut un nouveau commissariat de police en périphérie de Port-au-Prince, la capitale d'Haïti en proie à la violence des gangs, a indiqué samedi à l'AFP un syndicat policier. Le commissariat, attaqué dans la nuit de vendredi à samedi, se situe dans la commune de Gressier, au sud de Port-au-Prince, a affirmé à l'AFP Lionel Lazarre, coordonnateur général du Syndicat national des policiers haïtiens.... Plusieurs véhicules qui se trouvaient dans le parking du bâtiment ont été incendiés. Une habitante de Gressier a assuré que les combats avaient duré « des heures » et que les policiers avaient « dû battre en retraite » face à la « puissance de frappe des bandits ». « Ce matin, une grande majorité d'habitants sont obligés de fuir », a-t-elle ajouté, sous le couvert de l'anonymat... Sur les réseaux sociaux, des vidéos de personnes armées de fusils d'assaut à l'intérieur du bâtiment ont aussi été largement partagées. Les bandes criminelles, qui contrôlent la majeure partie de Port-au-Prince ainsi que les routes menant au reste du territoire, s'en prennent depuis des semaines à des sites stratégiques du pays, dont plusieurs commissariats de police. Haïti pâtit depuis des dizaines d'années d'une instabilité politique chronique... »*

### CAPEPEG, DE TOUS LES COMBATS POUR SAUVER NOS PARENTS ET NOS ENFANTS !

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,  
Monsieur le Préfet de Guadeloupe,  
Mesdames, Messieurs les Parlementaires, Mesdames, Messieurs les Politiques, hommes et femmes Responsables de ce pays Guadeloupe,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des Organisations Syndicales de Guadeloupe,

Nous n'oserions croire que nous serions entrain de revivre ces temps obscurs d'antan, d'esclavage, de code noir, de rafles, de dénonciations et déportations ...

Nous n'oserions croire, qu'en ce mois de mai de commémorations, de mémoires et de recueils, c'est sous votre silence complice, que s'organisent rafles et déportations de nos enfants, frères et sœurs d'Haïti.

Nous attendons de vous qu'en hommes et femmes Responsables de ce Pays Guadeloupe, qu'en tant que Guadeloupéens et Guadeloupéens, vous vous insurgiez, vous interfériez auprès de ce Gouvernement, de cette Préfecture de Guadeloupe et de ces services déconcentrés de l'Etat pour que rafles, harcèlements, déportations, convois à la mort...cessent sans délai ! Autrement, rappelez-vous : *la méchanceté est comme un Boomerang, elle revient toujours à son expéditeur ...*

### CAPEPEG KA DI ZÒT TANSION ! NOU KÉ PRAN TOUT RÈSPONSABILITÉ AN NOU !!!

Dans l'attente, recevez, Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, nos salutations respectueuses.

#### Pour le CAPEPEG

Le Secrétaire de CAPEPEG



Ruddy TESSIER – ☎ 0690 392 572

La Présidente de CAPEPEG



Alexandra ZAÏRE – ☎ 0690 849 237